

Inscription aux examens professionnel fédéral «**Contrôleuse / Contrôleur de matériaux de construction (CMC)**»

L'examen professionnel fédéral de "Contrôleuse et contrôleur de matériaux de construction (CMC)" est organisé conformément au règlement d'examen professionnel de Contrôleuse et Contrôleur de matériaux de construction (CMC) du 31 août 2018 et aux directives y afférentes du 1er février 2021.

Le règlement de l'examen et les directives sont disponibles à l'adresse suivante:
<https://vsb-astb.ch/fr/examen-professionnel/reglement-et-directives/>

Dates des épreuves

Epreuves écrits	Lundi, 13 mai 2024
Epreuves orales	Mardi, 14 mai – Vendredi, 17 mai 2024
Epreuves pratiques	Lundi, 27 mai – Vendredi, 28 juin 2024

Les horaires exacts des examens figureront dans la convocation.

Lieux d' examens

Epreuves écrites et orales: TFB AG, Lindenstrasse 10, 5103 Wildegg
Epreuves pratiques: Laboratoires diverses en Suisse

Les numéros des salles seront indiqués dans la convocation à l'examen.

Adresse et délai d'inscription

L'inscription à l'examen professionnel "Contrôleuse et contrôleur de matériaux de construction (CMC)" doit être effectuée au moyen du formulaire en ligne jusqu'au **14 janvier 2024**. L'inscription est gérée par le secrétariat d'examen Contrôleuse/Contrôleur de matériaux de construction, qui est situé au **Tägerhardring 8, 5436 Würenlos**.

Registration: <http://www.digitalexams.ch/>

Les documents suivants doivent être joints à l'inscription (vous trouverez des détails à ce sujet sur www.vsb-astb.ch) :

- résumé de la formation et des activités professionnelles à ce jour (CV) ;
- les copies des titres et certificats de travail exigés pour l'admission ;
- indication de la langue d'examen ;
- copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- mention du numéro d'assurance sociale (numéro AVS).

Les données personnelles de l'inscription sont utilisées telles quelles pour l'établissement du brevet fédéral. Une orthographe correcte est par conséquent indispensable.

Traitement de l'inscription

Nous confirmons la réception des documents par courriel.

L'admission à l'examen professionnel s'effectue sur la base des documents transmis.

Date de la décision quant à l'admission

La décision d'admission à l'examen (admission provisoire si le paiement doit encore être complétés) sera communiquée par écrit au plus tard le **12 février 2024**.

Convocation à l'examen

Les candidat(e)s seront convoqués au moins quatre semaines avant le début de l'examen professionnel.

Taxe d'examen

Les coûts s'élèvent au total à CHF 2300.--. Les taxes pour l'établissement du brevet fédéral, l'inscription dans le registre des titulaires de brevets et les éventuels frais de matériel sont perçus séparément. Ces frais sont à la charge des candidates.

Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge des candidat(e)s.

Les candidat(e)s qui ont échoué(e)s à l'examen ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

Annulation de l'inscription

Les candidat(e)s qui se retirent dans le délai autorisé ou pour des raisons valables ont droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés. L'inscription peut être annulée jusqu'à 6 semaines avant le début de l'examen. Sont notamment réputés raisons valables la maternité, la maladie et l'accident, le décès d'un proche, le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.

Langues

L'examen professionnel fédéral au printemps 2024 aura lieu en allemand, en français et en italien.

Partenaires

cemsuisse

Association suisse de l'industrie des Graviers et du Béton

Société suisse des entrepreneurs

SwissBeton

Association suisse des technologues du béton